

**SÉANCE ORDINAIRE
17 NOVEMBRE 2025 À 19H30**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT
COMTÉ DE MATAPÉDIA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Val-Brillant, le lundi 17 novembre 2025 à 19h30, tenue à la Cédrerie, soit au 38 rue des Cèdres à Val-Brillant.

La séance est présidée par Monsieur Maxime Tremblay, maire. Sont aussi présents à la séance et formant quorum, les conseillers suivants: Monsieur Stevens Pelletier, Monsieur Jonathan Lévesque, Madame Geneviève Leblanc, Madame Caroline Beaulieu, Monsieur Steven Guénard et Monsieur Denis Couture.

Assiste également à la séance Monsieur Michaël Vignola, directeur général et Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière.

MOT DE BIENVENUE

210-11-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CORRESPONDANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 Séance ordinaire du 2 octobre 2025

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Rapport du conseil
- 5.2 Informations et suivis divers
- 5.3 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniers des membres du conseil
- 5.4 Dépôt du rapport de toponymie
- 5.5 Nomination du maire suppléant et du remplaçant aux séances de conseil de la MRC
- 5.6 Signataires autorisés Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia
- 5.7 Date séance adoption budget 2025
- 5.8 Calendrier des séances du conseil 2026
- 5.9 Assignation des dossiers de travail des élus
- 5.10 Demande d'aide financière – Emploi d'été Canada

6. FINANCES

- 6.1 Approbation des comptes (octobre 2025)
- 6.2 Paiement des factures excédent 5 000\$
- 6.3 Liste des contrats de plus de 25 000\$

7. HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Modification résolution 165-08-2025 demande d'aide financière au programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Mandat service professionnel – Garage municipal
9.2 Ajout réseau internet camion F350 – Gestion des actifs

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. AQUEDUC ET EAUX USÉES

- 11.1 Dépôt de l'analyse de vulnérabilité de la source d'eau potable
11.2 Servitude de passage et d'entretien d'aqueduc – 121 rue des Cèdres
11.3 Servitudes à établir – Étangs aérés
11.4 Mandat services professionnels – débitmètres
11.5 Mandat agronomique valorisation des boues

12. LOISIRS ET CULTURE

- 12.1 Activités à venir
12.2 Partenariat Tournoi de pêche 2026
12.3 Partenariat Événement M ta Terre

13. CAMPING ET MARINA

- 13.1 Avis de motion règlement no 09-2025 remplaçant les règlements 18-2024 et 02-2025 établissant les tarifs et les règles de régie interne du Camping des bois et berges et de la marina Albert-Lévesque de Val-Brillant

14. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 14.1 Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du gouvernement du Canada

15. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 15.1 Vente lot 6 676 317 – Désignation de signataires
15.2 Rachat lot 4 193 018, 1^{ère} rue – Décision
15.3 Rachat lot 4 193 018, 1^{ère} rue – Désignation de signataires
15.4 Personne ressource Corporation Fenêtre Lac Matapédia (CFLM)
15.5 Demande de dérogation mineure – 6, rue Saint-Michel
15.6 Demande de dérogation mineure – 12, rue Saint-Raphaël
15.7 Demande PIIA – 39, rue Saint-Pierre ouest
15.8 Cession résiduels terrain ancienne route 132

16. VARIA:

A)

B)

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 tel que lu, en laissant le varia ouvert.

CORRESPONDANCE

Aucune

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

211-11-2025 SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance selon le délai prévu par la loi afin d'en faire dispenser la lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADMINISTRATION

RAPPORT DU CONSEIL

Aucun

INFORMATIONS ET SUIVIS DIVERS

Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière fait la présentation du nouveau conseil 2025-2029.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIERS DES MEMBRES DU CONSEIL

Tel que prévoit l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), la greffière-trésorière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil suivants :

Monsieur Maxime Tremblay, maire
Monsieur Stevens Pelletier, conseiller siège #1
Monsieur Jonathan Lévesque, conseiller siège #2
Madame Geneviève Leblanc, conseillère siège #3
Madame Caroline Beaulieu, conseillère siège #4
Monsieur Steven Guénard, conseiller siège #5
Monsieur Denis Couture, conseiller siège #6

Conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le greffier-trésorier transmettra au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le relevé qui identifie les membres du conseil ayant déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

DÉPÔT DU RAPPORT DE TOPOONYMIE

Le rapport de toponymie c'est une étude sur le nom des lieux et leur origine. Dans le cadre de son plan stratégique 2023-2027 la Commission de toponymie souhaite renforcer sa collaboration avec les municipalités afin d'assurer le respect des normes et des meilleures pratiques en toponymie. À la suite de l'analyse de la commission, les recommandations sont les suivantes pour Val-Brillant:

Le dossier de la municipalité est à jour en ce qui a trait aux noms de voies de communication. Par ailleurs, les noms de lieux de Val-Brillant sont principalement constitués de patronymes, de termes descriptifs et de noms entrant dans une thématique de secteur, soit des noms d'oiseaux. Pour ses futures désignations, la Municipalité est invitée à choisir des noms de lieux significatifs et évocateurs qui lui permettront de mettre davantage en valeur la culture et l'histoire locales, régionales ou nationales.

Dans la Banque de noms de lieux du Québec, plus de la moitié des noms officiels sont accompagnés d'une note sur leur origine ou leur signification.

Hormis un parc, aucun espace public, édifice ou autre infrastructure municipale n'est officiellement nommé. Attribuer un nom à ceux-ci pourrait être l'occasion de rappeler le souvenir de personnalités locales importantes, en particulier des femmes.

Monsieur Stevens Pelletier se joint à la séance à 19h40.

212-11-2025 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET DU REMPLACANT AUX SÉANCES DE CONSEIL DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacances de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Jonathan Lévesque et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Val-Brillant nomme Madame Geneviève Leblanc, conseillère à titre de substitut au conseil de la MRC de La Matapédia ainsi que maire suppléant lors des séances du conseil municipal.

213-11-2025 SIGNATAIRES AUTORISÉS CAISSE DESJARDINS VALLÉE DE LA MATAPÉDIA

ATTENDU QUE suite aux élections du 2 novembre dernier, la composition du conseil municipal de la municipalité de Val-Brillant a été modifiée ;

ATTENDU QU' il est nécessaire qu'il y ait 2 signatures sur les effets de commerce de la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal veille à toujours nommer 3 signataires auprès de son institution financière et ce dans le but de pourvoir aux vacances éventuelles d'un des signataires ;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia afin d'autoriser les signataires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Beaulieu et résolu unanimement que le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Municipalité de Val-Brillant, pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia à compter du 17 novembre 2025:

- Monsieur Maxime Tremblay, maire, OU
- Madame Geneviève Leblanc, maire suppléant;

CONJOINTEMENT AVEC :

- Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière.

QUE ces personnes puissent également, pour et au nom de la Municipalité de Val-Brillant, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Municipalité, pour tous les comptes détenus à la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia;

QUE le conseil autorise Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière en tant qu'administrateur principal du service en ligne Accès D Affaires. Le conseil fait aussi la demande auprès de son institution financière de retirer, comme signataire autorisé, Monsieur Jacques Pelletier.

DATE SÉANCE ADOPTION BUDGET 2026

La séance de présentation du budget et du plan triennal 2026 sera présenté le 18 décembre dès 19h30 à la cérière. Un avis public sera publié à cet effet.

214-11-2025 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steven Guénard et résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026.

Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19h30:

- Lundi 12 janvier;
- Lundi 2 février;
- Lundi 2 mars;
- Mardi 7 avril;
- Lundi 4 mai;
- Lundi 1^{er} juin;
- Lundi 6 juillet;
- Lundi 3 août;
- Mardi 8 septembre;
- Lundi 5 octobre;
- Lundi 2 novembre;
- Lundi 7 décembre.

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

215-11-2025 ASSIGNATION DES DOSSIERS DE TRAVAIL DES ÉLUS

Il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement d'assigner les dossiers suivants à chacun des membres du conseil. Il est dès à présent prévu que ladite assignation des dossiers sera revue si cela s'avère nécessaire pendant la durée de leur mandat.

Monsieur Maxime Tremblay, maire

- Sécurité civile et publique;
- MRC;
- Comité ressources humaines (maire et 2 membres du conseil);
- Administration et finances;
- Camping et marina (2 membres du conseil);
- Agriculture;
- Soutien aux organismes – Festival Frolic;

Monsieur Stevens Pelletier, conseiller #1

- Camping et Marina (2 membres du conseil);
- Matières résiduelles;
- Développement résidentiel et multi logements (2 membres du conseil);
- Développement industriel et commercial (2 membres du conseil);

Monsieur Jonathan Lévesque, conseiller #2

- Comité ressources humaines (maire et 2 membres du conseil);
- Soutien aux organismes – Corporation Fenêtre Lac Matapédia (CFLM);
- Organisme de bassins versants (OBVMR);
- Cours d'eau et protection du lac Matapédia;

Madame Geneviève Leblanc, conseillère #3

- Développement récrétouristique;
- Infrastructures culturelles et de loisirs;
- Camp de jour;
- Bibliothèque;
- Commerces et coopératives;

Madame Caroline Beaulieu, conseillère #4

- Soutien aux organismes – Comité Festif;
- RQFA (responsable des questions familiales et des personnes aînées);
- Politique familiale;
- Politique municipalité amie des aînés (MADA);
- Gestion des actifs;
- Plan climat;

Monsieur Steven Guénard, conseiller #5

- Site internet municipal et technologie;
- Développement industriel et commercial (2 membres du conseil);
- Voirie, déneigement, circulation et machinerie;
- Route verte;

Monsieur Denis Couture, conseiller #6

- Eaux potables;

- Eaux usées / installations septiques individuelles;
- Comité ressources humaines (maire et 2 membres du conseil);
- Urbanisme / CCU (Comité consultatif d'urbanisme);
- Office municipal d'habitation;
- Développement résidentiel et multi logements (2 membres du conseil).

216-11-2025 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

ATTENDU QUE l'ouverture du programme de subvention d'emploi d'été Canada est ouvert du 4 novembre au 11 décembre 2025;

ATTENDU QU' il est important pour plusieurs postes offerts aux étudiants à l'été que des demandes de subvention salariale soient effectuées durant la période d'ouverture des demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement d'autoriser la direction générale à faire les démarches nécessaires dans les demandes de subventions salariales auprès d'Emploi d'été Canada.

FINANCES

217-11-2025 APPROBATION DES COMPTES (OCTOBRE 2025)

ATTENDU QUE la greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées lors du mois dernier et que celui-ci totalise 205 991,51\$, à savoir :

- Salaires : 30 289,84 \$
- Comptes du mois (inclus les incompressibles) : 175 701,67 \$

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement d'approuver le rapport des dépenses du mois d'octobre 2025.

218-11-2025 PAIEMENT DES FACTURES EXCÉDENT 5 000\$

Il est proposé par Monsieur Stevens Guénard et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures suivantes au coût total de 133 976,88\$ (taxes incluses), puisqu'elles excèdent 5 000\$.

Liste des factures de plus de 5 000\$

Fournisseur	No facture	Description	Total
Canadian National	91808364	Passage à niveau Sablière	22 815,52\$
Canadian National	91812629	Passage à niveau Sablière	32 743,25\$
Les entreprises L. Michaud	61390	Entrée d'eau	6 884,99\$

Les entreprises L. Michaud	61215	Entrée d'eau	9 258,14\$
Receveur général du Canada		Retour subvention élévateur	57 009,00\$
SIFA Inc.	47767	Formation proximité de l'eau	5 265,98\$
Total:			133 976,88\$

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000\$

Il y a un seul fournisseur avec lequel il y a un contrat de plus de 25 000,00\$ pour le mois d'octobre totalisant 55 558,77\$ (taxes incluses) qui est le suivant :

- Canadian National 55 558,77\$

HYGIÈNE DU MILIEU

219-11-2025 MODIFICATION RÉSOLUTION 165-08-2025 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT) DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

Il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement de modifier la résolution 165-08-2025 en y ajoutant la phrase suivante :

- La municipalité s'engage à déposer le suivi d'avancement des travaux exigé périodiquement par le ministère.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

TRAVAUX PUBLICS

220-11-2025 MANDAT SERVICE PROFESSIONNEL – GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'analyse des options relatives à la construction d'un nouveau garage municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité désire effectuer cette analyse de façon efficiente, rigoureuse et transparente, notamment en faisant appel à des professionnels;

ATTENDU QUE la réalisation d'une étude préliminaire est nécessaire afin d'évaluer les besoins, les solutions techniques possibles, les coûts prévisionnels et la faisabilité du projet, préalablement à toute décision du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement que la Municipalité de Val-Brillant autorise la direction générale à retenir les services d'une firme d'ingénierie afin de réaliser une étude préliminaire

portant sur la construction d'un nouveau garage municipal et que les sommes nécessaires soient prévues aux crédits budgétaires de l'exercice 2026.

221-11-2025 AJOUT RÉSEAU INTERNET CAMION F350 – GESTION DES ACTIFS

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit utiliser un système de gestion des actifs nécessitant l'accès en temps réel aux données sur le terrain;

ATTENDU QUE le camion F350 du service des travaux publics sera régulièrement utilisé pour les inspections, relevés et opérations nécessitant la consultation et la mise à jour des données du système de gestion des actifs;

ATTENDU QUE l'ajout d'un réseau internet dédié dans ce véhicule permettra d'améliorer l'efficacité, la précision et la rapidité du travail des employés sur la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jonathan Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité autorise l'ajout et l'installation d'un réseau internet mobile dans le camion **F350** du service des travaux publics pour soutenir les opérations de **gestion des actifs**. Cet abonnement d'un coût mensuel de 46,95\$ en plus des taxes applicables sera planifié aux prochains budgets.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée aux citoyens débute 19h52.

AQUEDUC ET EAUX USÉES

DÉPÔT DE L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE D'EAU POTABLE

Le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) exige que les municipalités réalisent une analyse de vulnérabilité de leurs sources d'approvisionnement en eau potable;

La Municipalité a mandaté Englobe pour réaliser ladite analyse conformément aux exigences ministrielles;

L'analyse de vulnérabilité du système d'eau potable de la Municipalité est maintenant complétée et a été transmise au conseil pour étude;

Ce document constitue un outil essentiel pour planifier les interventions visant à protéger la source d'eau potable et réduire les risques;

Ce document sera disponible sur notre site internet à la suite de son dépôt à cette séance de conseil.

**222-11-2025 SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ENTRETIEN D'AQUEDUC – 121 AU
141 RUE DES CÈDRES**

ATTENDU QUE la Municipalité doit officialiser une servitude de passage et d'entretien d'aqueduc située, sur la rue des Cèdres, afin d'assurer l'accès, la conservation et l'entretien adéquat des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE la préparation d'un plan de servitude est requise pour la rédaction de l'acte notarié;

ATTENDU QU'un arpenteur-géomètre a été mandaté afin d'effectuer le levé d'arpentage, la délimitation et la préparation du plan officiel de servitude;

ATTENDU QU'un notaire sera mandaté et devra ensuite recevoir et publier l'acte de servitude au Registre foncier du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement que la Municipalité mandate un arpenteur-géomètre pour préparer le plan de servitude de passage et d'entretien d'aqueduc visant les propriétés situées du 121 au 141, rue des Cèdres et que la Municipalité retienne les services d'un notaire afin de préparer et publier l'acte de servitude au Registre foncier du Québec. Le conseil mandate Monsieur Michaël Vignola, directeur général ou Sylvie Gendron, greffière-trésorière ainsi que Monsieur Maxime Tremblay, maire pour la signature du contrat notarié.

223-11-2025 SERVITUDE À ÉTABLIR – ÉTANGS AÉRÉS

ATTENDU QUE les étangs aérés de la Municipalité nécessitent des accès sécuritaires et permanents pour l'entretien, l'exploitation et la réalisation de travaux;

ATTENDU QUE la Ferme Marc-A. Turcotte Inc., requiert un droit d'accès légal afin de circuler sur certaines portions de terrain appartenant à la Municipalité, et ce, tel que négocié dans le passé;

ATTENDU QUE l'établissement de servitudes de passage est requis afin de régulariser l'accès et assurer le bon déroulement des opérations présentes et futures;

ATTENDU QUE des plans officiels doivent être préparés par un arpenteur-géomètre et que des actes notariés doivent être signés et publiés au Registre foncier du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement que la Municipalité mandate un arpenteur-géomètre afin de procéder au levé des lieux et de préparer les plans de servitudes de passage nécessaires

dans le secteur des étangs aérés au bénéfice de Ferme Marc-A. Turcotte Inc. et que la Municipalité retienne les services d'un notaire pour la préparation, la signature et la publication des actes de servitude au Registre foncier du Québec. Le conseil mandate Monsieur Michaël Vignola, directeur général ou Sylvie Gendron, greffière-trésorière ainsi que Monsieur Maxime Tremblay, maire pour la signature du contrat notarié. Les frais reliés à cette intervention seront défrayés par la municipalité.

224-11-2025 MANDAT SERVICE PROFESSIONNEL – DÉBITMÈTRES

ATTENDU QUE les débitmètres installés dans les infrastructures municipales d'approvisionnement en eau potable ne sont plus adéquats, ce qui entraîne des écarts de mesure et compromet la fiabilité des données opérationnelles;

ATTENDU QUE la précision des débitmètres est essentielle pour assurer le suivi des consommations ainsi que la conformité aux exigences réglementaires;

ATTENDU QUE la stratégie d'économie d'eau potable n'approuve plus les rapports annuels de la municipalité, et ce, depuis 2024 dû à cette problématique et que cela exerce une influence sur l'admissibilité de la municipalité aux différents programmes de subvention;

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à une évaluation technique afin d'identifier les correctifs requis, de déterminer si les appareils doivent être recalibrés, remplacés ou modernisés, et de recommander une solution durable;

ATTENDU QUE l'expertise de professionnels spécialisés est nécessaire pour réaliser ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Beaulieu et résolu unanimement que la Municipalité mandate la firme Tetra Tech QI Inc. pour effectuer une évaluation technique des débitmètres, incluant la vérification de la calibration, l'analyse des causes de dysfonctionnement et la recommandation de solutions. Les fonds nécessaires seront pris à la TECQ 2024-2028.

225-11-2025 MANDAT AGRONOMIQUE VALORISATION DES BOUES

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la gestion et à la disposition des boues accumulées des anciens étangs aérés, conformément aux exigences environnementales applicables;

ATTENDU QUE la valorisation agricole des boues constitue une option reconnue, laquelle nécessite une évaluation agronomique complète afin de garantir leur conformité aux normes et de déterminer les conditions d'application;

ATTENDU QU'un rapport agronomique conforme aux exigences du ministère de l'Environnement est requis pour analyser la composition des boues, établir les quantités admissibles, identifier des sites potentiels d'épandage et préparer les documents nécessaires aux autorisations;

ATTENDU QUE la Municipalité doit retenir les services d'un agronome qualifié afin de réaliser ces analyses, recommandations et démarches réglementaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement que la Municipalité mandate **Club Action-Sol de La Matapédia** pour réaliser le rapport agronomique requis pour la valorisation des boues des anciens étangs aérés pour la somme de 6 244,00\$ en plus des taxes applicables. Cette somme sera prévue au budget d'opération 2026.

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITÉS À VENIR

Rien de particulier d'ici la fin du mois de décembre.

226-11-2025 PARTENARIAT TOURNOI DE PÊCHE 2026

ATTENDU QUE le tournoi de pêche sur glace constitue un événement hivernal très important pour le développement de notre communauté ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire que cet événement se perpétue d'année en année et puisse ainsi se développer et faire de cette activité un événement rassembleur à grande échelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement que le conseil municipal donne son appui à une autre édition du tournoi de pêche sur glace pour 2026. En ce sens, la municipalité s'engage à fournir les services de Monsieur Michaël Vignola, directeur général à titre de coordonnateur de l'événement pour 2026 ainsi que de mettre à la disposition des organisateurs toute son équipe des travaux publics et du déneigement afin de faire de l'édition 2026 un succès. De plus, les services de Monsieur Gino Bouchard, coordonnateur loisirs et culture seront aussi mis au service du tournoi de pêche en prenant pour acquis qu'une partie des heures de Monsieur Bouchard seront facturés au comité organisateur.

227-11-2025 PARTENARIAT M TA TERRE 2026

Il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement que la municipalité de Val-Brillant appuie la 4e édition du festival M TA TERRE qui se tiendra à Val-Brillant le 13 juin 2026. L'appui de la municipalité comprend entre autres le prêt d'équipements de signalisation, le prêt du chapiteau, de la cédrière,

de terrains, d'employés et autres qui seront déterminés entre le comité organisateur et la direction générale selon les ressources disponibles. Le conseil accepte également l'utilisation des voies publiques pour tenir une course, mais exige un plan de signalisation approuvé par un ingénieur comme la loi l'exige ainsi que la mise en place de celui-ci.

CAMPING ET MARINA

228-11-2025 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 09-2025 REMPLACANT LES RÈGLEMENTS 18-2024 ET 02-2025 ÉTABLISSANT LES TARIFS ET LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CAMPING DES BOIS ET BERGES ET DE LA MARINA ALBERT-LÉVESQUE DE VAL-BRILLANT

Par la présente, Monsieur Stevens Pelletier donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 09-2025 remplaçant les règlements 18-2024 et 02-2025 établissant les tarifs et les règles de régie interne du camping Bois et Berges et de la marina Albert-Lévesque de Val-Brillant.

De plus, Monsieur Stevens Peeltier dépose le projet de règlement numéro 09-2025 remplaçant les règlements 18-2024 et 02-2025 établissant les tarifs et les règles de régie interne du camping Bois et Berges et de la marina Albert-Lévesque de Val-Brillant. Le projet sera disponible demain sur le site internet de la municipalité.

PROJET RÈGLEMENT NO 09-2025

REMPLEÇANT LES RÈGLEMENTS 18-2024 ET 02-2025 ÉTABLISSANT LES TARIFS ET LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CAMPING DES BOIS ET BERGES ET DE LA MARINA ALBERT LÉVESQUE DE VAL-BRILLANT

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Brillant juge nécessaire de remplacer les règlements nos 18-2024 et 02-2025 afin de modifier les règles de régie interne du Camping des Bois et Berges, de la Marina Albert-Lévesque ainsi que les tarifs applicables;

ATTENDU QUE les articles 244.1 à 244.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à une municipalité de financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décreté ce qui suit :

SOMMAIRE

1. Préambule et définitions

- 2.** Remplacement des règlements antérieurs
- 3.** Champ d'application
- 4.** Tarification
- 5.** Règles de fonctionnement – Camping
- 6.** Règles de fonctionnement – Marina
- 7.** Sécurité des lieux
- 8.** Bruit et silence
- 9.** Respect des installations
- 10.** Stationnement
- 11.** Visiteurs
- 12.** Animaux
- 13.** Véhicules tout-terrain et voiturettes de golf
- 14.** Non-respect de la réglementation
- 15.** Indexation des tarifs
- 16.** Taxes
- 17.** Assurance
- 18.** Application et délégation
- 19.** Entrée en vigueur

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Définitions

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et termes suivants signifient :

- **Municipalité** : La Municipalité de Val-Brillant
- **Camping** : Camping des Bois et Berges
- **Marina** : Marina Albert-Lévesque
- **Usager/Usagère** : Toute personne utilisant les installations du camping ou de la marina
- **Coordonnateur** : Employé désigné responsable du camping et de la marina
- **Dépôt** : Somme d'argent versée à la réservation ou à la location, selon les modalités précisées
- **Saison** : Période d'ouverture officielle du camping ou de la marina, telle que déterminée annuellement par la Municipalité

ARTICLE 2 REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace et abroge les règlements 18-2024 et 02-2025.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'utilisation et à la location des sites du Camping des Bois et Berges ainsi qu'à l'utilisation d'un ponton ou d'un emplacement à la Marina Albert-Lévesque.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

4.1 TABLEAU DES TARIFS

Tout utilisateur du camping ou de la marina devra défrayer les sommes décrétées dans le tableau des tarifs qui suit en fonction des services demandés et/ou utilisés. Toutes les sommes incluent les taxes, sauf indication contraire).

Sites de camping	Haute saison		Basse saison Ouverture à jusqu'au 3 ^e samedi de juin Lendemain de la fête du Travail jusqu'à la fermeture
	1 nuit	7 nuits *	
3 services (30 amp)	48,00 \$	288,00 \$	
3 services (50 amp)	51,00 \$	306,00 \$	
2 services (30 amp)	44,00 \$	264,00 \$	
2 services (50 amp)	46,00 \$	276,00 \$	
1 service (15 amp)	38,00 \$	228,00 \$	
1 service (30 amp)	40,00 \$	240,00 \$	
Sans service	36,00 \$	216,00 \$	
Dépannage sans service	35,00 \$	N/A	
Ajout d'une tente		15\$/jour	Rabais de 10%
Ouverture jusqu'au 1er dimanche de juin		25% sur le tarif 7 nuits	

* Le tarif 7 nuits est non applicable pendant les vacances de la construction

1 nuit	
Yourte	
Prix de base (1 ou 2 adultes et enfants)	135,00 \$
Tente Glamp	
Prix de base (1 ou 2 adultes et enfants)	125,00 \$
Réservation 2 nuits (-10%)	
Réservation 3 nuits (-15%)	
Réservation 4 nuits et plus (-20%)	

Forfaits	30 amp	50 amp	Terrains 30 et 31
Printemps	800,00 \$	850,00 \$	740,00 \$
Vacances	1 300,00 \$	1 400,00 \$	1 230,00 \$
Automne	800,00 \$	850,00 \$	740,00 \$
Couleurs	350,00 \$	400,00 \$	310,00 \$
Saison zone 3 (Ouverture à la fermeture et hivernisation)	N/A	3 500,00 \$	N/A
Hiver**	250,00 \$	250,00 \$	N/A
2 services		-10%	
1 service		-15%	
0 service		-25%	
Location cabanon		100,02\$	

** L'équipement doit être débranché de tous les services à partir de la fin du forfait automne et doit être rebranché à la date de début du forfait printemps.

Des frais de 15,00\$ par jour seront applicable pour les branchements avant cette date. Pour avoir accès à ce forfait, vous devez minimalement prendre le forfait automne et le forfait printemps de l'année suivante.

PONTON OU EMPLACEMENT (QUAIS)

QUAIS SAISONNIERS

Numéro du quai	Tarifs avant taxes	Tarifs taxes incluses
C6, D8, E9, E10, F11, F12, G13, H15, I18, J20, K21, K22, L23, L24, M25, M26, N27, N28, O29, P31, R46 ET S37	512,35\$	589,08\$
D7, G14, H16, I17, J19, Q34, R35, O30, P32, Q33, U8/U9, U10/U11, U12/U13, U16/U17, U20/U21, T16/T17	572,62\$	658,37\$
C5, T5/T6, T7/T8, T9/T10, T11/T12, T13	376,73\$	433,15\$

QUAIS TEMPORAIRES

Durée	Coût taxes incluses
1 jour (24 heures)	24,68\$
3 nuits	56,18\$
7 nuits	123,90\$
14 nuits	225,75\$

MISE À L'EAU Validator avec autres municipalités

Durée	Coût taxes incluses
1 jour (24 heures)	15,00\$
Saison	150,00\$
Prix spécial pour les contribuables de Val-Brillant	
Saison	GRATUIT

RIVAGE

Durée	Coût taxes incluses
1 jour (24 heures)	13,00\$
7 jours (semaine)	80,00\$
1 mois	120,00\$
Saison	160,00\$

KAYAKS, PEDALO, PLANCHES À PAGAIES

Durée	Coût taxes incluses
1 heure	15,00\$
3 heures	35,00\$
7 heures	60,00\$
Demi-heure supplémentaire	7,00\$

- Un escompte de 25% est accordé pour les contribuables de Val-Brillant pour la marina.

- Un escompte de 10% est accordé aux usagers du camping, courte durée ou saisonnier, seulement pour la durée de leur séjour.
- Les utilisateurs saisonniers de la Marina doivent remettre un dépôt de 25,00\$ pour recevoir une puce électronique qui leur permettra d'ouvrir la porte d'accès aux quais. En cas de perte de celle-ci le dépôt ne sera pas remboursé. Le dépôt de 25,00\$ est remboursable seulement sur présentation de ladite puce. Il en va de même pour les puces d'accès au stationnement de la marina.
- L'utilisation de la station de lavage des embarcations est obligatoire et incluses dans les prix ci-haut.

4.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

- Le paiement complet doit être effectué avant le début du séjour ou du forfait.
- En cas de non-paiement du solde à temps, l'accès pourra être refusé ou le site reloué.
- Des intérêts au taux 15% seront appliqués sur les soldes impayés.
- Les modalités de paiement en plusieurs versements sont les suivantes :

Calendrier des paiements forfaits

1. Chacun des forfaits nécessite un dépôt non-remboursable de 25% avant le 1^{er} avril;
2. Le total doit être acquitté avant le début du forfait;
3. S'il y a un solde non acquitté sur le forfait qui se termine, vous devrez quitter à la fin de celui-ci;
4. Des intérêts au taux de 15% seront applicable sur le solde dès que le forfait débute.

Calendrier des paiements saisons (Zone 3)

Choix #1 (4 paiements)

- 1^{er} avril : 875,00\$
- 1^{er} juin : 875,00\$
- 15 juillet : 875,00\$
- 1^{er} septembre : 875,00\$

Choix #2 (9 paiements)

- 15 janvier : 350,00\$
- 15 février : 350,00\$
- 15 mars : 350,00\$
- 15 avril : 350,00\$
- 15 mai : 420,00\$
- 15 juin : 420,00\$
- 15 juillet : 420,00\$
- 15 août : 420,00\$
- 15 septembre : 420,00\$

- **Les paiements sont non-remboursables et peu importe la date de départ durant la saison, la totalité du contrat est dû;**
- Des intérêts au taux de 15% seront applicables sur le solde dès que la date de paiement est passé;
- Si le locataire d'un site a hivernisé ses équipements sur le terrain et décide avant le 1^{er} avril de ne pas renouveler son contrat, un montant de 250,00\$ sera applicable. Les équipements hivernisés sur ce terrain devront quitter avant la date d'ouverture du camping.

4.3 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

- Aucun remboursement n'est accordé en cas de départ avant la fin du contrat, sauf cas de force majeure ou décision de la Municipalité.
- Les dépôts pour les puces électroniques sont remboursables sur présentation de la puce seulement.

ARTICLE 5 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT : CAMPING

- Aucune installation permanente n'est permise, sauf dans la zone 3 sur autorisation du coordonnateur.
- Les dimensions maximales des patios est de 8X12 pieds incluant les accessoires et les équipements.
- Il est interdit de fumer dans les zones publiques, dans le parc, les sentiers et les aires de jeux, sauf dans les endroits désignés.
- Chaque emplacement peut accueillir un véhicule récréatif, un abri moustiquaire, une table à pique-nique et un trou à feu. Une tente supplémentaire peut être installée temporairement, moyennant des frais applicables.
- Les embarcations nautiques doivent être stationnées entièrement dans la zone assignée.
- Le stationnement à remorque est réservé aux campeurs saisonniers ayant deux forfaits et plus et un contrat à la marina.
- La sous-location ou la cession de l'emplacement est interdite, sauf s'il y a entente écrite avec le coordonnateur.
- En l'absence prolongée du campeur, l'emplacement peut être reloué temporairement, sous réserve d'avis écrit.
- Les usagers doivent aviser le personnel de toute absence de plus de deux jours.
- Sous certaines conditions, un emplacement peut contenir une embarcation nautique. Ces embarcations devront être sur une remorque ou sur un véhicule (petites chaloupes) et devront obligatoirement être stationnées entièrement à l'intérieur de la limite en concassé de leur terrain (aucune partie de toute remorque ou véhicule ne pourra être stationné sur la pelouse ou débordé sur le chemin principal du camping).

ARTICLE 6 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT : MARINA

- Il est interdit d'entreposer bateau ou remorque sur le terrain de la marina sous peine de remorquage aux frais du propriétaire.
- Les usagers doivent se conformer au règlement 07-2023 sur le lavage des embarcations et à toute autre réglementation applicable.
- L'accès aux quais est réservé aux locataires et leurs invités accompagnés.
- Un dépôt de 25\$ est exigé pour la puce d'accès, remboursable sur retour de la puce.
- Les usagers doivent respecter les directives de sécurité et la signalisation.
- Toutes mesures en place pour la prévention de la propagation d'espèces exotiques envahissantes doivent être respectées.
- La navigation à l'intérieur des limites au bout du brise-lame jusqu'à la berge doit se faire à moins de 5 km/heure.
- Les embarcations de type motomarines doivent quitter la baie de la marina avant de débuter les amusements qui crée des vagues.

ARTICLE 7 SÉCURITÉ DES LIEUX

- Les feux de camp doivent être surveillés et éteints avant le coucher; respecter l'indice d'incendie.
- Tout incident doit être signalé à la direction et à la Sûreté du Québec.
- La vitesse maximale autorisée est de 8 km/h sur le site.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être surveillés sur le camping et les enfants de moins de 14 ans ne sont pas admis sur les quais sans la présence d'un adulte.
- La direction peut évincer tout usager ou visiteur en cas de non-respect grave des règles, selon la procédure d'avertissement établie à l'article 14.
- Toujours s'assurer que l'embarcation est bien amarrée.
- La barrière à l'entrée des quais doit être bien verrouillée en tout temps.

ARTICLE 8 BRUITS ET SILENCE

- Le couvre-feu est en vigueur de 23h à 7h.
- Les bruits excessifs, discussions fortes et appareils sonores ne doivent pas troubler la quiétude du site.
- Respecter l'article sur le bruit du règlement municipal 08-2025 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec.

ARTICLE 9 RESPECT DES INSTALLATIONS

- Les usagers doivent maintenir leur site propre et en bon état.
- Toute dégradation sera facturée à la personne responsable.

- Il est interdit de couper des branches ou d'endommager la végétation.
- Les déchets doivent être déposés dans les contenants prévus.
- Chaque utilisateur doit prendre soin de ne pas bloquer la vue aux autres campeurs par des cordes à linge ou tout autre obstacle.
- Chaque utilisateur est tenu de porter une attention particulière à la propreté des installations sanitaires et des douches. Tout mauvais fonctionnement doit être immédiatement signalé à l'accueil du camping. Les enfants âgés de moins de 8 ans doivent toujours s'y trouver sous la surveillance de leurs parents.
- Durant leur absence, les campeurs doivent prévoir de dégager le gazon et de fermer les auvents pour en faciliter la tonte.
- Les réfrigérateurs à l'extérieur devront être cachés de la vue des autres campeurs et visiteurs de façon esthétique.
- Le préposé à la tonte du gazon ne déplacera aucun matériel appartenant au campeur lorsqu'il effectuera la tonte. Une tondeuse demeure à la disposition des campeurs qui désirent déplacer leur matériel pour tondre leur emplacement.
- Aucun encrage, clous, vis est permis sur les quais. Utiliser les installations présentes. Si un locataire est pris à enfreindre ce règlement, il sera automatiquement expulsé et les frais de réparation lui seront facturés.
- Chaque embarcation doit obligatoirement être munie de défenses sur les deux côtés de l'embarcation.
- Interdiction de laisser des appâts, poissons morts et déchets sur les quais, dans le lac ou la rive.

ARTICLE 10 STATIONNEMENT

- Seuls les véhicules autorisés à circuler sur le terrain sont ceux appartenant aux campeurs y séjournant.
- Le stationnement est permis uniquement dans les zones assignées ou sur le gravier des emplacements.
- Les véhicules excédentaires doivent être stationnés à l'accueil.
- Les visiteurs doivent se stationner à l'extérieur des zones réservées.
- Stationnement interdit près de la passerelle et sur la pelouse de la marina.
- L'accès au stationnement de la marina est réservé aux titulaires de vignette, qui doit être affichés dans le véhicule.
- Tous les visiteurs de la zone 1 doivent se stationner à l'accueil même si c'est pour une visite de quelques minutes.
- Les utilisateurs des places sur le rivage doivent en tout temps se stationner à l'accueil du camping.

- Le camping est interdit dans le stationnement de la marina, sauf après autorisation du coordonnateur du camping et de la marina. Dans ce cas, une vignette de stationnement de nuit devra être émise.
- Afin de contrôler les accès, il y a une barrière automatisée ainsi qu'une surveillance par caméra. L'accès est exclusif à son titulaire, il est interdit de le prêter ou de le louer. Tout non-respect vous rend paisible d'une amende au montant de 50,00\$.

ARTICLE 11 LES VISITEURS

- Les visiteurs sont sous la responsabilité du locataire qui les reçoit.
- Ils doivent respecter le règlement et se stationner dans les zones permises.

ARTICLE 12 LES ANIMAUX

- Les animaux bruyants, dangereux ou laissés sans surveillance sont interdits.
- Les animaux doivent être tenus en laisse en tout temps et les excréments ramassés.
- Respecter la réglementation municipale et provinciale sur les animaux.

ARTICLE 13 VÉHICULES TOUT-TERRAIN ET VOITURETTE DE GOLF

- Leur circulation est interdite après le couvre-feu, sauf lors d'événements spéciaux autorisés.
- Les jeunes de moins de 14 ans ne peuvent conduire ces véhicules sans adulte.
- Ils sont interdits dans les sentiers de marche, sauf pour entretien municipal.
- Ils doivent circuler dans les chemins d'accès seulement.

ARTICLE 14 – NON-RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

- Un premier avis écrit sera remis à toute personne contrevenant au règlement.
- Dès une deuxième infraction, la Municipalité se réserve le droit d'expulser la personne fautive sans remboursement.
- En cas de manquement grave, l'expulsion peut être immédiate.

ARTICLE 15 – INDEXATION ANNUELLE DES TARIFS

- Les tarifs sont révisés annuellement par le Conseil municipal et peuvent être majorés jusqu'à concurrence de l'Indice des prix à la consommation (IPC), sans excéder 3,5%.

ARTICLE 16 – TAXES

- Sauf indication contraire, tous les tarifs incluent les taxes applicables.

ARTICLE 17 – ASSURANCE

- Les usagers et usagères doivent détenir une assurance responsabilité civile pour leur roulotte, équipement ou embarcation.
- La preuve d'assurance doit être fournie à la signature du contrat de location.

ARTICLE 18 – APPLICATION ET DÉLÉGATION

- Le règlement est appliqué par l'équipe du camping et de la marina, sous la supervision du coordonnateur.
- Toute expulsion doit être autorisée par la direction générale.
- Le coordonnateur est autorisé à signer les contrats, sous réserve de l'approbation préalable du plan de location par la direction générale.

ARTICLE 19 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

229-11-2025 CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structurons le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT QU' il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-

d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Caroline Beaulieu et résolu unanimement que la municipalité de Val-Brillant recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaissse les compétences des gouvernements locaux;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

ET QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada
- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec
- M. Maxime Blanchette-Joncas | Député fédéral de Rimouski–La Matapédia
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

230-11-2025 VENTE LOT 6 676 317 – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QU'un voisin a démontré de l'intérêt pour acheter une partie d'un lot municipal situé sur la rue St-Raphaël;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà procédé à la division cadastrale afin de permettre la vente de cette partie de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steven Guénard et résolu unanimement de procéder à la vente du lot 6 676 317 au montant de 4 000,00\$ en plus des taxes applicables. Le conseil mandate Monsieur Michaël Vignola, directeur général ou Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière ainsi que Monsieur Maxime Tremblay, maire pour la signature du contrat notarié.

231-11-2025 RACHAT LOT 4 193 018, 1^{ÈRE} RUE DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 193 018 était assujetti à certaines conditions lors de l'acquisition de ce terrain vendu par la Municipalité en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne souhaite plus réaliser son projet de construction en raison d'un changement de situation et que les conditions d'achat prévoient l'obligation de revendre le terrain à la Municipalité en cas de non-construction;

CONSIDÉRANT les échanges entre le propriétaire et la Municipalité concernant les pénalités prévues ainsi que les reproches formulés par celui-ci relativement aux délais d'implantation des services d'aqueduc, d'égout et d'électricité;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de régler ce dossier à l'amiable et d'éviter une judiciarisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jonathan Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité accepte de racheter le terrain sans appliquer de pénalité, afin de régler le dossier à l'amiable, tout en rejetant toute responsabilité quant aux accusations formulées par le propriétaire;

QUE le rachat du terrain soit effectué au prix prévu dans l'offre d'achat initial, soit 25 000,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes nécessaires au rachat soient prélevées au surplus accumulé.

232-11-2025 RACHAT LOT 4 193 018 – DÉSIGNATION DE SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT la décision du conseil municipal d'autoriser le rachat du lot 4 193 018 conformément aux engagements prévus à la promesse d'achat;

CONSIDÉRANT que cette transaction doit être officialisée par acte notarié;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement que le conseil mandate Monsieur Michaël Vignola, directeur général, ou Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière ainsi que Monsieur Maxime Tremblay, maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Brillant, l'acte notarié relatif au rachat du lot 4 193 018.

**233-11-2025 PERSONNE RESSOURCE CORPORATION FENÊTRE LAC
MATAPÉDIA (CFLM)**

Il est proposé par Madame Caroline Beaulieu et résolu unanimement de nommer Monsieur Jonathan Lévesque représentant de la Municipalité de Val-Brillant auprès du l'organisme Corporation Fenêtre Lac Matapédia (CFLM).

234-11-2025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6, RUE SAINT-MICHEL

ATTENDU QUE la maison doit être vendue et que pour conclure la transaction, les propriétaires doivent régulariser l'emplacement du garage et de la remise qui ne respecte pas les marges de recul arrière et latérale prescrite de 2 mètres par le règlement de zonage, article 7.4.3;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière du garage est de 1,94 mètres et que la marge de recul latérale de la remise varie de 1,70 à 1,72 mètres ;

ATTENDU QUE cette situation ne porte préjudice à aucun voisin et doit être corrigée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis positif le 25 septembre dernier;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure a été valablement publiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Couture d'accepter la présente demande. Madame Geneviève Leblanc se retire pour cette décision.

235-11-2025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 12, RUE SAINT-RAPHAËL

ATTENDU QUE la maison est à vendre le propriétaire doit régulariser l'emplacement d'une remise qui ne respecte pas les marges de recul arrière et latérale prescrite de 2 mètres par le règlement de zonage, article 7.4.3;

ATTENDU QUE la marge de recul arrière de la remise varie de 1,57 à 1,60 mètres et que la marge de recul latérale de la remise varie de 1,86 à 1,88 mètres ;

ATTENDU QUE cette situation ne porte préjudice à aucun voisin et doit être corrigée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis positif le 28 octobre dernier;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure a été valablement publiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Steven Guénard et résolu unanimement d'accepter la présente demande.

236-11-2025 DEMANDE DE PIIA – 39, RUE SAINT-PIERRE OUEST

ATTENDU QUE le requérant désire remplacer les planchers et rampes des galeries en façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les planchers et rampes seront refait en bois traité brun, même dimension et que la seule différence sera que les barreaux ne seront plus en fer forgés;

ATTENDU QUE la résidence en question est située dans une zone de PIIA;

ATTENDU QUE les éléments mentionnés ne modifient en rien l'intégration architecturale du bâtiment visé et assurent ainsi le respect du PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable concernant la présente demande le 28 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Geneviève Leblanc et résolu unanimement d'acquiescer à la présente demande.

237-11-2025 CESSION RÉSIDUELS TERRAIN ANCIENNE 132

CONSIDÉRANT la résolution numéro 167-06-2014 adoptée dans le cadre du projet de reconstruction de la route 132, laquelle prévoyait que la Municipalité s'engage à céder au propriétaire de l'immeuble situé au 88, route 132 Ouest les résiduels de terrain issus de l'ancienne route 132 nécessaires à l'aménagement d'un accès convenable à cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a remis à la Municipalité les excédents de terrain comprenant l'emprise de l'ancienne route 132 dans ce secteur, sans toutefois régulariser certaines situations nécessitant des ajustements d'arpentage;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite également acquérir la portion résiduelle de l'ancienne route 132 qui demeurera enclavée entre les propriétés du 96, route 132 Ouest (dont il est aussi propriétaire) et du 88, route 132 Ouest, et qu'il offre un montant de 500,00 \$ pour cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement de mandater Monsieur Michaël Vignola, directeur général, ou Madame Sylvie Gendron, greffière-trésorière, ainsi que Monsieur Maxime Tremblay, maire, pour signer, au nom de la Municipalité, l'ensemble des actes notariés nécessaires à la régularisation et aux cessions de terrains visées;

De procéder, dans un premier temps, à la régularisation de l'arpentage concernant une portion du terrain située au 6, rue d'Amours;

De céder, conformément aux engagements antérieurs, la portion de terrain en façade du 88, route 132 Ouest à Décoration D'Amours inc.;

De céder, au prix de 500,00 \$, au propriétaire du 96, route 132 Ouest, le résiduel de terrain situé entre la rue du Belvédère et la limite de propriété de Décoration D'Amours inc.;

Que l'ensemble des frais légaux associés à ces cessions soit assumé par les propriétaires concernés, tel que stipulé dans les ententes et résolutions antérieures.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions réservée aux citoyens débute à 20h20 et se termine à 20h23.

238-11-2025 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Denis Couture et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20h23.

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, Maxime Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.